

DOSSIER DE CANDIDATURE

"Occupation du domaine public Bois des Aulnes"

Dossier à compléter et à retourner : date limite le 03/03/2025

Proposition d'occupation du domaine public sur des espaces dédiés Bois des Aulnes, à la Baule-Escoublac,



Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée du dossier de candidature au service du commerce:

/ /



Introduction :

Conformément à l'article de loi L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et afin "d'assurer une meilleure valorisation du domaine public mais également de permettre un égal traitement entre les opérateurs économiques intéressés", le maire de La Baule-Escoublac soumet à la concurrence une offre d'occupation du domaine public.

Afin de pouvoir postuler à l'exploitation d'une activité économique sur cette proposition d'occupation du domaine public, les candidats intéressés doivent remplir le présent dossier de candidature et joindre tous les documents utiles à son examen.

Ce dossier de candidature ne constitue en aucun cas un engagement de la Ville envers le candidat.

Après analyse des offres des candidats, les attributions sont validées et accordées par Monsieur le Maire ou son représentant.

La ville notifie sa décision par courriel aux candidats retenus ou non.

Cadre général et statut d'occupation des emplacements :

Le droit d'occupation du domaine public est donné à titre précaire et révocable. Il est personnel et non transmissible.

L'occupation est autorisée **(au choix de l'option)** du samedi 05 avril 2025 au 07 septembre 2025, dans le respect des conditions précisées à la suite de ce chapitre et suivant le détail des périodes suivantes :

Options :

- 1- Vacances scolaires avril : 06 avril au 04 mai 2025.
- 2- Dès les vacances scolaires d'avril à l'été : 06 avril au 30 juin 2025.
- 3- Week-end, mercredis et jours fériés du 04 mai au 30 juin 2025.
- 4- Juillet et août 2025 jusqu'au week-end du 07 septembre 2025.
- 5- Vacances scolaires avril(06 avril 2025) jusqu'au week-end du 07 septembre 2025.

Toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance. Cette dernière sera appliquée selon les tarifs approuvés en séance du conseil municipal du 20 décembre 2024 et en fonction de l'emplacement attribué. Le paiement correspondant se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un arrêté municipal individuel concrétisant l'autorisation, précisera notamment les conditions d'exercice de l'activité, de retrait ou de suspension de l'autorisation, de paiement de la redevance.

Conditions générales d'occupation du site :

- Tout événement, intervention, travaux, jugé prioritaire par le maire peut annuler cet accord d'occupation du domaine public sans dédommagement du titulaire de l'autorisation.
- Le site est mis à disposition en l'état et entretenu régulièrement durant toute l'occupation par le titulaire de l'autorisation.
- Aucune sonorisation n'est autorisée sur le site. Le titulaire de l'autorisation doit prévenir et réduire les nuisances sonores (cris, ...).
- Aucun stationnement n'est autorisé sur le site.
- Chaque titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de s'acquitter de la redevance correspondant à l'occupation accordée selon les tarifs votés chaque année par le conseil municipal.
- Le titulaire produit préalablement à la mairie une attestation d'assurance pour tout ce qui concerne de près ou de loin son activité sur le site prévu.
- Le fonctionnement et la bonne tenue des emplacements sont soumis au protocole sanitaire en vigueur.
- Toute annulation en raison de la pandémie, directives de la préfecture, circonstances exceptionnelles ou phénomènes météorologiques exceptionnels ne sauraient faire l'objet de réclamation auprès de la ville.

Remarques générales :

Lieu :

La ville de La Baule-Escoublac met à disposition 3 emplacements au sein du Bois des Aulnes à destination de professionnels exerçant une activité commerciale telle que :

- **activités bateaux (bassin) pour enfants,**
- **manèges pour enfants,**
- **structures gonflables pour enfants.**

Contraintes :

- De lieu : il s'agit d'un espace partagé.
Les mardis de l'été sont réservés de 18H00 à 20H00 à la Municipalité pour les Spectacles pour enfants « Les Mardis au Bois »
→ Toutes activités en parallèle est interdite pour ne pas nuire aux Spectacles.
- De temps : les emplacements sont mis à dispositions de 11H00 à 20H00.
(SAUF les mardis d'été réservés aux spectacles pour enfants – de 18H00 à 20H00)
- D'aménagement et d'équipement : les lieux d'accueil destinés aux usagers doivent être accessibles, tenus propre et en bon état.
- De Législation :
 - Être en règle avec la législation du travail en vigueur.
 - Afficher des tarifs et une désignation claire des prestations.
- De qualité :
 - Veiller à la bonne présentation des activités et à ne rien exposer à l'extérieur de l'emplacement accordé.
- D'écologie :
 - Nettoyer les abords de l'emplacement après chaque journée.
 - Maintenir l'environnement commun en état de propreté (sanitaires...).
 - Faire le tri des déchets

Attitude :

Le commerçant se doit d'être professionnel et courtois. Il faut offrir aux visiteurs un **environnement harmonieux où le respect** se doit d'être le mot d'ordre.

Ce dossier de candidature vise à recueillir les pièces justificatives et obligatoires et également à démontrer le savoir-faire du candidat et ses aptitudes à répondre à la bonne exploitation de la surface octroyée.

L'attribution d'un emplacement sera confirmée si et seulement si le comité de sélection valide le dossier de candidature de l'exposant. Le jury de sélection sera composé de deux élus de la ville de La Baule-Escoublac, et de l'adjointe au maire en charge de l'attractivité et du développement économique de la ville.

A l'issu de cette concertation, un courriel de confirmation, ou de refus, sera envoyé à chacun des candidats.

I- Identité du candidat :

Prénom/Nom :

Raison sociale :

N° de registre commercial :

Activité :

Adresse professionnelle :

Code postal/ville :

Adresse personnelle :

Code postal/ville :

Téléphone :

Mail :

Site web :

↳ Le candidat exerce son activité :

En son nom propre.

Ou, sous couvert d'une société (compléter ci-après)

- Dénomination de la société :
- Adresse du siège social :
- CP Ville :
- N° SIREN (9 chiffres) :
- Ville d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

Note : L'autorisation est délivrée, dans les deux cas, au nom du candidat

↳ L'emplacement est tenu par :

Vous-même :

Conjoint collaborateur :

Associé(s) : nombre :

Salarié(s) : nombre :

↳ Descriptif du parcours professionnel du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II – Antériorité :

Le candidat a-t-il exercé ou exerce-t-il actuellement une ou plusieurs activité(s) commerciale(s) ?

oui non

Si oui, laquelle (ou lesquelles) :

A La Baule-Escoublac : espace(s) déjà occupé(s)

.....
.....
.....

➤ Période d'occupation :

Dans d'autres communes :

.....
.....
.....

➤ Période d'occupation :

III- Caractéristiques détaillées de l'activité proposée / descriptif du projet :

1-Nature de l'activité :

.....

.....

.....

.....

.....

2- Fonctionnement :

.....

.....

.....

.....

.....

3- Type et nombre de matériel installé :

.....

.....

.....

.....

.....

4- Métrage et surface de l'activité :

.....

.....

.....

.....

IV – Choix de la surface d'occupation souhaitée (cf plan) :

La ville de La Baule-Escoublac met à disposition 3 emplacements dans le Bois des Aulnes : 1 emplacement de 10 à 30 m², 1 emplacements de 31 à 70 m² et 1 emplacement de 71 à 100 m² (cf : plan en annexe).

☞ Les tarifs sont votés strictement pour la période du 06 avril au 07 septembre 2025.

Veillez cocher la (ou les) cases suivant le (ou les) emplacement(s) souhaité(s) :

« Activité 3 » → **activité sur le bassin (sans accès exclusif à ce dernier), bateaux à voile, bateaux télécommandés, jeux d'eau :**

Surface 10 à 30 m² : redevance 453 € pour juillet et août et 0,45 €/m² par jour hors juillet et août.

« Activité 2 » → **activité de type structure pour enfants, structures gonflables, jeux anciens en bois :**

Surface 31 à 70 m² : redevance 2 245 € pour juillet et août et 0,45 €/m² par jour hors juillet et août

« Activité 1 » → **activité de type structure pour enfants, structures gonflables, stand pêche à la ligne, chamboule tout, jeux anciens en bois :**

Surface 71 à 100 m² : redevance 3 140 € pour juillet et août et 0,45 €/m² par jour hors juillet et août.

Fluides : 3,10 € / jour.

V – Période et horaires d'occupation :

- Tous les jours d'occupation pendant la période d'autorisation : du 06 avril au 07 septembre 2025, **selon option-s :**

1- Vacances scolaires avril : 06 avril au 04 mai 2025.

2- Dès les vacances scolaires d'avril à l'été : 06 avril au 30 juin 2025.

3- Week-end, mercredis et jours fériés du 04 mai au 30 juin 2025.

4- Juillet et août 2025 jusqu'au week-end du 07 septembre 2025.

5- Vacances scolaires avril(06 avril 2025) jusqu'au week-end du 07 septembre 2025.

- Horaires : de 11H00 à 20H00. **(SAUF les mardis d'été réservés aux spectacles pour enfants – de 18H00 à 20H00)**
- Début montage des équipements 3 jours avant l'ouverture au public.
- Démontage et retrait des équipements : 3 jours après la fermeture de l'activité.

Les dispositions seront précisées dans l'arrêté municipal entérinant l'autorisation d'occuper le domaine public.

VI- Services et équipement :

Demandes d'aménagements :

Electricité : monophasé triphasé

Autres, à préciser (demande soumise à examen) :

.....

.....

.....

.....

.....

VII- Justificatifs à fournir :

Ce dossier de candidature est à retourner avant le 03 MARS 2025 complété, signé et accompagné obligatoirement* des éléments suivants :

- Dossier de candidature dûment complété et signé.
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité du professionnel.
- Extrait KBIS ou une fiche d'inscription au registre du commerce ou métier datant de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en rapport avec l'activité exercé, valable pour la période d'occupation du domaine public.
- Attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes pas dans une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire de l'exposant.
- Dossier de présentation détaillé de l'activité, accompagné de photos et des tarifs pratiqués.
- Tout document jugé utile afin de permettre à la ville de se prononcer sur la pertinence de la candidature (certificat, qualification professionnelle, BAFA, diplôme secouriste...)

***Tout dossier incomplet sera refusé**

- Par mail à l'adresse suivante : commerce@mairie-labaule.fr

Je soussigné(e), (nom et prénom), certifie exacts les renseignements communiqués.

Fait à Le

Signature :

Annexe : Plan des 3 emplacements Bois des Aulnes

